

# Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas  
représenté par son Président M Alain VIOLLET  
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

SAS NOS P'TITS CHEFS  
5 RUE PAUL LANGEVIN 69780 MIONS  
REPRESENTÉ PAR MME BERRIN JULIETTE - GÉRANTE

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de **L'ENTREPRISE NOS P'TITS CHEFS AU SEIN DU R.A.M DE CORBAS**

## **ARTICLE 2 - Engagement du prestataire**

### **Nature de la prestation :**

NOS P'TITS CHEFS propose des interventions dans le domaine de : *LA CUISINE PAR DES ATELIERS ÉDUCATIFS SUR CE THÈME.*

### **Moyens mis en œuvres :**

*MATÉRIEL SPÉCIFIQUE FOURNI  
DENRÉES ALIMENTAIRES FOURNIES EXCLUSIVEMENT PAR L'ENTREPRISE.*

### **Lieu de réalisation :**

*RAM DE CORBAS  
selon un planning en matinée  
selon un planning d'atelier en direct et le nombre d'inscrits*

## **ARTICLE 3 - Engagement du CCAS**

Le CCAS s'engage à réserver la salle et à mettre à disposition le matériel demandé/

#### **ARTICLE 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 MOIS à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

#### **ARTICLE 5 - Modalités financières**

Le montant maximum de la prestation est de 1397,79€ TTC.

Elle est composée de 6 séances de 2 heures à 207,36 € TTC ainsi que des frais de déplacement de 0€ TTC, soit 1244,16 euros.

et ateliers à distance (pendant le confinement) à hauteur de 15,36€ TTC par caméra. Le montant des ateliers en direct varie selon le nombre soit 153,60 euros

Le règlement de la prestation sera effectuée après chaque intervention ou à terme échu sur présentation d'une facture, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

#### **ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance**

NOS P'TITS CHEFS s'engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

#### **ARTICLE 7 - Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **ARTICLE 8 - Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON .

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

CCAS de CORBAS  
Le Président  
M. Alain VIOLLET

SAS NOS P'TITS CHEFS  
MME BERRIN JULIETTE

